



COMPTE-RENDU de la CAPD du 27 février

présents :

l'IA,

le SG,

Madame Roques et Madame Meissonnier, IEN,

Monsieur Tajan Conseiller Pédagogique faisant fonction d'IEN sur la circo de L/B

Madame Hermantier chef de la DIPER

Madame Mercy et Madame Garlin DIPER gestion collective

Approbation des procès verbaux des CAPD du 14 novembre et du 4 février.

Déclarations liminaires SE-Unsa, SNUipp-FSU65 (cf pj), SGEN-CFDT

+ lettre à la Rectrice

Réponses de l'IA : **Il ne peut pas répondre sur les questions qui relèvent du niveau national. Il est très conscient et très attentif au problème de la prise en charge de la difficulté scolaire pour qu'elle ne se transforme pas en handicap.**

Concernant le courrier intersyndical à la Rectrice, il nous informe qu'il lui appartiendra de nous répondre puisque c'est à elle que nous nous sommes adressés, et qu'il donnera son avis si elle lui demande, ce qu'elle fera sans doute.

Le Dr ALDAZ médecin scolaire, fait fonction de médecin conseiller technique (à mi-temps) auprès de l'IA jusqu'à la fin de l'année scolaire (conseil pour les élèves).

Ordre du jour :

Liste d'aptitude directeurs à 2cl ou +

Demandes de congé formation

Demandes de formations spécialisées CAPASH et DEPS

Questions diverses

1) Liste d'aptitude directeurs à 2cl ou +

Deux candidats non retenus.

Le SNUipp-FSU65 demande qu'ils étaient les avis des IEN de la circonscription d'exercice.

L'IA répond que l'avis de la commission "écrase" l'avis de l'IEN de la circonscription.

Ils devaient donc être positifs ...

Le SNUipp-FSU65 rappelle qu'il est opposé depuis sa mise en place à l'accès à la fonction de directeur par liste d'aptitude. Nous dénonçons l'aspect subjectif de ces commissions, que nous constatons une nouvelle fois cette année.

Mme ROQUES nous explique en détail comment se déroulent ces commissions : il s'agit d'études de cas, de questions simples, il s'agit de faire preuve de bon sens. Tout se passe dans la bienveillance, il n'est pas question de bloquer des candidats, nous en avons besoin.

Le SNUipp-FSU65 manifeste son étonnement dans la mesure où les deux collègues non retenus ont déjà assuré des fonctions de direction ou ont déjà été inscrits sur la liste d'aptitude.

ci-dessous la liste des collègues inscrits cette année sur la liste d'aptitude.

Prénom	NOM	Circonscription
Paule	DOS SANTOS	Lannemezan
Eric	DUPRE	Lannemezan
Cécile	FOURCADE	Lannemezan
Céline	JOMIER	Lannemezan
Myriam	PAILHON	Lannemezan
Sophie	REY	Lannemezan
Pascale	BONGAILLOS	Lourdes/Bagnères
Aurélie	ESCOUTE	Lourdes/Bagnères
Céline	PRUGNEAU	Lourdes/Bagnères
Emmanuel	TORNE-JOUEN	Lourdes/Bagnères
Mathieu	CREQUIGNE	Tarbes-EST
Stéphan	JIMENEZ	Tarbes-EST
Aurélie	SAINT-MARTIN	Tarbes-EST
Régine	AURIENTIS	Tarbes-OUEST
Séverine	CASTEBRUNET	Tarbes-OUEST
Catherine	NORT	Tarbes-OUEST
Céline	DARVANT	Vic Val d'Adour
Martine	OSSUN	Vic Val d'Adour

2) Demandes de congés formation

A notre demande l'IA indique qu'il a opéré ce classement en fonction des besoins du département. Sur ce seul critère le SNUipp-FSU65 manifeste son incompréhension du document présenté.

Le SNUipp-FSU65 demande où en est chacun des candidats dans son parcours de formation (quel niveau a-t-il déjà atteint ?).

Nous avons déjà demandé ces informations par écrit sans obtenir de réponse et nous renouvelons cette demande.

De ce fait, le classement proposé par l'IA est modifié.

Nous apprenons que les "crédits" (nombre de mois disponibles) congés formation sont effectivement calculés à partir du nombre de personnels du département, mais qu'ils sont ensuite mutualisés et reventilés par la Rectrice selon des critères qui nous échappent. Le SNUipp-FSU65 regrette une nouvelle fois la perte d'autonomie des départements pour la gestion des personnels du 1er degré.

Pour l'instant, les services ne connaissent pas le nombre de mois dont le département bénéficiera. Le classement ci-dessous n'est pas la liste des collègues qui bénéficieront effectivement de ces congés formation.

1	Marie-Pierre	CARASSUS	6	7,333
2	Brigitte	DELSART	6	23,311
3	Pierre	FARI	3	29,572
4	Sandrine	JOME	6	20,333
5	Florence	BERTHOU	3	14,333
6	Alexandrine	LOUBET	3	7,333
7	Martine	TOCCACIELI	3	43,814
8	Jean-François	CARRILLON	6	23,333
9	Hélène	CAPMARTIN	10	20,975
10	Nathalie	ESCOUBOUÉ	10	20,833
11	Valérie	POUY	4	19,333
12	Nadège	LAGNOUS	4	4,333
			total mois : 64	

3) Demandes de formations spécialisées

■ CAPASH

question du SNUipp-FSU65 : y a t-il une hiérarchie dans les demandes qui nous sont présentées ? et si oui, laquelle ?

Oui : 1) la nature des besoins du département ; 2) les possibilités de financement.

Les demandes de formation D et E ne seront accordées que par le CNED (et non à l'ESPE).

Le SNUipp-FSU65 demande quelles seront les modalités d'accompagnement pour ces collègues. Réponse : nous y travaillons, elles ne sont pas encore arrêtées. Notre objectif est de proposer le meilleur accompagnement possible.

Prénom	NOM	option	barème
Sonia	MENDEZ CAVILLE	D	27,481
Françoise	SAINT LAURENS	D	19,250
Muriel	DUPUY	D	15,333
Véronique	AUBREE	E	18,758

■ DEPS

la seule demande présentée sera sans doute annulée par le postulant.

Le SNUipp-FSU65 demande s'il ne peut pas être fait un nouvel appel à candidature pour ne pas perdre cette possibilité de formation.

Madame Garlin indique que la liste des candidats validée par la CAPD doit remonter au ministère au plus tard le 1er mars. Trop tard donc.

Questions diverses

■ Questions posées par le SGEN-CFDT

1- Volume heures péri-éducatives demandées / attribuées ?

790 h mises en paiement sur les 5 circons.

Madame Meissonnier indique la procédure : chaque IEN fait remonter à la d.a. les tableaux recensant les demandes. Il y a 2 périodes donc 2 tableaux : 1 de septembre à décembre, 1 de janvier à juin.

Une fois la remontée faite, elle n'est pas informée des mises en paiement.

Si vous n'avez rien perçu, il faut donc vous mettre en contact avec votre circo et ensuite avec la DIPER.

2- Postes bloqués PES à plein temps et à mi-temps à la rentrée prochaine ?

Les 12 mi-temps vont sans doute être positionnés sur les temps partiels (compléments de mi-temps). Une partie des supports des 11 plein temps seront bloqués avant le 1er mouvement.

Ces postes ne seront pas bloqués dans les mêmes écoles que cette année.

Le SNUipp-FSU65 intervient pour rappeler qu'avant l'année dernière les supports temps plein pour les PES l'étaient après le 1er mouvement, ce qui permettait davantage de mutations pour nos collègues.

3- Problème du transfert de responsabilité entre temps scolaire et temps périscolaire.

Le SNUipp-FSU65 ajoute que la même question se pose pour les transports scolaires. La question sera traitée en CTSD.

4- Question (intersyndicale) de la note 20 qui ne peut être attribuée qu'à titre exceptionnel.

L'IA donne sa réponse : il maintient la règle actuelle.

■ Questions posées par le SNUipp-FSU65

1)- administration d'un médicament pendant le temps scolaire hors PAI.

Le médecin scolaire ou de PMI ne juge plus utile de formaliser par un PAI le protocole concernant les enfants « atteints d'une maladie chronique ou au long cours dont la sévérité ne justifierait pas un PAI ». Le médecin donne oralement l'autorisation aux enseignants de donner des médicaments de la classe des corticoïdes (par exemple la ventoline). Cette situation est hautement anxiogène pour les enseignants.

Nous demandons qu'un écrit officiel soit adressé aux équipes et aux parents autorisant l'administration de ces médicaments alors qu'un PAI n'a pas été établi.

Réponse de l'IA qui a interrogé les médecins suite à notre question : **pour la Ventoline comme pour d'autres médicaments, il faut avoir un protocole générique très simple à remplir. Il faut être attentif à l'âge et à la notion de risque (surdosage ? administration à un tiers non malade ?). Aucun risque semble t-il ...**

Le médecin conseiller technique, le Dr Aldaz, va proposer un protocole à la rentrée des vacances d'hiver qui sera adressé à toutes les écoles et établissements.

Le SNUipp-FSU65 déclare que les nouvelles dispositions intégrées dans le Règlement-Type départemental sont un réel progrès. Nous n'avons pas rappelé que nous bataillons depuis plusieurs années sur cette question, mais seul le résultat compte !

Madame Roques ajoute la question de l'administration de médicaments contre le mal des transports notamment pour les sorties au ski. L'IA posera la question au médecin conseiller technique.

2)- formation à distance

des collègues nous ont informés qu'ils n'avaient pas réussi à se connecter. Tous n'ont pas un ordinateur ou une connexion pour y parvenir. Par ailleurs, le fait que les résultats soient visibles par tous, et génèrent un encombrement important de leur messagerie professionnelle est problématique ...

Y a-t-il des dates butoir pour participer à une session et si oui, qui les fixe et selon quels critères ? Que se passe-t-il pour nos collègues qui ne parviennent pas à se connecter pendant la période dédiée ?

Nous ajoutons qu'il n'est pas acceptable que nos collègues soient obligés de s'équiper en matériel informatique pour répondre à une obligation qui leur est faite par le ministère. L'IA nous informe qu'il a engagé un travail en commun avec le Conseil Général, la Région et les Mairies pour équiper toutes les écoles et établissements. Il reconnaît les inégalités existant.

Le SG ne voit aucun problème à ce que les collègues voient les résultats des autres collègues parce qu'en présentiel ça peut aussi être le cas !

Le SNUipp-FSU65 répond que la dynamique du groupe crée les conditions pour que cela ne soit pas vécu sur le mode d'une évaluation personnelle, ce qui n'est pas le cas quand on est seul devant son écran.

Le SNUipp-FSU65 fait part de la réponse du ministère qui reconnaît le "bug" empêchant la confidentialité des réponses au quizz, et qui précise que les autres paramétrages sont gérés au niveau local.

Les collègues vont pouvoir se désinscrire afin de ne plus recevoir les messages du forum sur la messagerie professionnelle.

Pour ce qui concerne les échecs de connexion, la période de formation est glissante. Contactez votre animateur TICE si vous avez des difficultés.

Le SNUipp-FSU65 dénonce les possibilités de "flicage" des collègues, et de l'utilisation qui pourrait être faite de leur temps de participation plus ou moins long à ces formations en

ligne ...

3)- M2 en stage filé

il y a eu un échange de poste entre 2 contractuels. Quelle en a été la raison ? Qui a décidé cet échange ? Pourquoi n'ont-ils pas eu le temps d'informer les élèves et les équipes de cette modification et de préparer ce changement ?

c'est l'intérêt général du service qui a motivé la décision de l'IA. Il reconnaît en effet qu'il eu été souhaitable de prendre la décision une demi-journée en amont afin que le changement puisse être annoncé aux élèves, familles et collègues.

4)- Accompagnement des personnels ayant des difficultés liées ou non à leur état de santé.

Quelles sont les informations transmises aux IEN concernant les collègues connaissant des contraintes importantes liées à leur état de santé ? Qui fait le lien ? Quel protocole nos collègues doivent-ils suivre pour que leur situation soit prise en compte ?

Quand des difficultés autres surviennent, nous voudrions savoir ce que les IEN attendent de la part de nos collègues afin qu'ils puissent mettre en place un éventuel dispositif d'aide et/ou de soutien.

Les IEN viennent de rencontrer le médecin de prévention afin d'être informés des contraintes que connaissent nos collègues ayant des problèmes de santé.

En cas de difficulté de santé ou autre, les collègues doivent demander à rencontrer leur IEN pour l'informer. Ils peuvent le faire avec l'Assistante Sociale des personnels qui est l'interlocuteur privilégié. L'AS peut également faire le lien si les collègues le demandent. Vous pouvez également faire appel au SNUipp-FSU65.

Il y aura bientôt deux nouveaux médecins de prévention supplémentaires pour l'académie, ce qui porte leur nombre à 3.

L'IA nous informe qu'il a été chargé par la Rectrice du groupe de pilotage académique concernant les ressources humaines, et notamment pour les questions relevant de la santé ou de la souffrance au travail.

5)- Comité Médical et Commission de Réforme

Les décisions prises par le CMD sont connues pour être souvent défavorables à nos collègues. Ces décisions mettent nos collègues en grande difficulté. Idem pour la commission de réforme, puisque ce sont les mêmes médecins qui y siègent.

A plusieurs reprises nous vous avons demandé d'intervenir auprès du Préfet pour tenter de régler ce problème. Qu'en est-il de vos démarches ?

Quelle est votre position en cas de refus de CLM par exemple, alors que le médecin du collègue considère qu'il n'est pas en capacité de reprendre le travail ?

Concernant la commission de réforme, les textes prévoient qu'il faut impérativement convoquer 2 représentants des personnels. Or, il y a des problèmes pour l'acheminement des convocations. Nous demandons que chaque représentant convoqué sache qui est convoqué avec lui pour s'assurer que cette règle est bien respectée.

Le SG nous informe des différentes démarches qui ont été engagées auprès de la DDCSPP, qui chapeaute le Comité Médical Départemental et la Commission de Réforme. Il reconnaît que nous avons un très gros problème avec les médecins qui siègent depuis quelques années.

Position de l'IA en cas de refus du CMD d'accorder un CLM ou autre : l'IA prendra ses responsabilités au cas par cas.

Pour la Commission de Réforme, la DIPER enverra à chacun les convocations avec les noms des 2 représentants des personnels désignés.

6)- Nous avons 2 messageries professionnelles qui ne reçoivent pas les mêmes messages. Une accessible via le webmail de l'académie, l'autre via i-prof. Tous nos collègues ne le savent pas. Il nous semble utile d'envoyer une information claire à tous, précisant la finalité de chacune de ces messageries.

L'IA nous expose les différences entre les 2 boîtes (dont une n'est pas une messagerie). Le SNUipp-FSU65 lui indique que ces explications seraient utiles à tous les collègues.

Un document devrait être établi par les services pour tout clarifier. Peut-être sera-t-il mis en ligne ou envoyé sur les boîtes professionnelles.

7)- Demande de stage dans les écoles

Les directeurs sont de plus en plus souvent sollicités pour accueillir dans leurs écoles des élèves du 2nd degré ou des adultes engagés dans des formations pour un retour à l'emploi ou une reconversion professionnelle.

Quelles sont les démarches à accomplir si les équipes sont d'accord pour donner une suite favorable à l'une ou l'autre de ces demandes ?

En préparant la réponse à notre question, l'IA et le SG ont constaté que les documents actuels n'étaient pas adaptés, en particulier sur le temps de travail. Ils ont donc demandé aux services de travailler sur une nouvelle version du contrat.

Pour les élèves du 2nd degré les établissements seront informés des nouvelles modalités. Une convention type spécifique sera mise en ligne dès la rentrée sur le site de l'i.a. Dans tous les cas, les conventions de stage doivent être transmises à l'IEN qui les valide et les signe.

8)- Quelles sont les règles en vigueur pour les demandes d'autorisation d'absence ?

En particulier pour :

- les candidats à une élection ? facultative. Sans traitement. 10 jours ou 20 jours suivant la nature de l'élection.

- les élus ? de droit. Avec traitement. Modalités en fonction de la nature de la demande (occasionnelle ou régulière).

- se rendre à des obsèques ? de droit avec traitement pour ascendants, descendants ou conjoint. Facultative sans traitement pour les alliés ou amis (accord en fonction des nécessités du service). Cependant, après avoir pris l'avis de l'IEN, l'IA peut donner son accord y compris avec maintien du traitement.

- une cérémonie familiale ? idem ci-dessus.

- une cérémonie religieuse ? la liste des dates des fêtes religieuses est arrêtée chaque année. Avec traitement.

Le SNUipp-FSU65 dénonce le fait que dans le cadre d'un Service Public Laique, les absences pour des fêtes religieuses soient accordées avec traitement, alors que la participation à des obsèques peut ne pas l'être.

L'IA répète qu'il est humain et qu'il étudiera chaque demande.

Le SG est en train de rédiger une note récapitulant tous les motifs et conditions.

9)- Frais de déplacements

- RASED Lannemezan : le SG va se renseigner sur la suite donnée aux demandes de nos collègues et à nos interventions précédentes.

- RASED Argelès : idem.

- titulaires mobiles : quel est le distancier utilisé ?

La bascule est automatique entre ARIA et un distancier interne à l'EN.

Les services ont déjà repéré des problèmes, et corrigent à la main. En cas de contestation sur des distances, il faut saisir la DIPER. C'est via michelin qui est alors consulté, toujours par le trajet le plus court, s'il y en a plusieurs.

Contactez-nous également si vous n'obtenez pas gain de cause.

10)- Agrément intervenants bénévoles ski alpin

les nouvelles modalités d'agrément sont-elles obligatoires dès cette année ou uniquement pour la saison prochaine ?

Demander à des parents de se libérer un jour supplémentaire de leurs obligations professionnelles pour passer l'épreuve pratique risque de mettre des écoles en difficulté.

La nouvelle procédure d'agrément ne sera obligatoire qu'à compter de la rentrée prochaine. Pour cette saison, ce sont les modalités prévues par la circulaire de l'IA en date du 13 décembre qui restent en vigueur.

En revanche, l'IA souhaite que les intervenants soient vivement invités à suivre la journée de formation dès cette année pour ceux qui le peuvent. Cela évitera des problèmes pour l'an prochain.

11)- Circulaire mouvement 2014

lors du GT sur la circulaire le SNUipp-FSU65 avait demandé que la bonification professionnelle pour poste sensible ou difficile soit attribuée à tous les collègues quelle que soit leur modalité d'affectation (titre provisoire ou titre définitif). Les autres syndicats étaient d'accord. Nous ne comprenons pas pourquoi cette demande n'a pas été prise en compte par la circulaire.

L'IA et le SG se concertent et accordent cette modification.

12)- maintien des 5 points de MCS pour les collègues n'ayant pas accepté la transformation de leur poste de titulaire mobile en brigade départementale.

Oui, ces 5 points restent en vigueur pour ceux qui n'ont pas obtenu leur mutation à titre définitif les 2 années précédentes.

■ **Question du SE-Unsa**

Combien de postes spécialisés par option seront-ils vacants à la rentrée prochaine ?

- psychologues : 5 de façon sûre et 1 autre possible

- E : 3

- G : 1

- maîtres-référents : 1

- en établissement option D : non recensés, mais au moins la moitié d'entre eux sont pourvus à titre provisoire.

roselyne bergé-sarthou, magali laborde, joëlle noguère et pierre torres

